



Impact de la dépenalisation du cannabis sur la prévention du risque routier

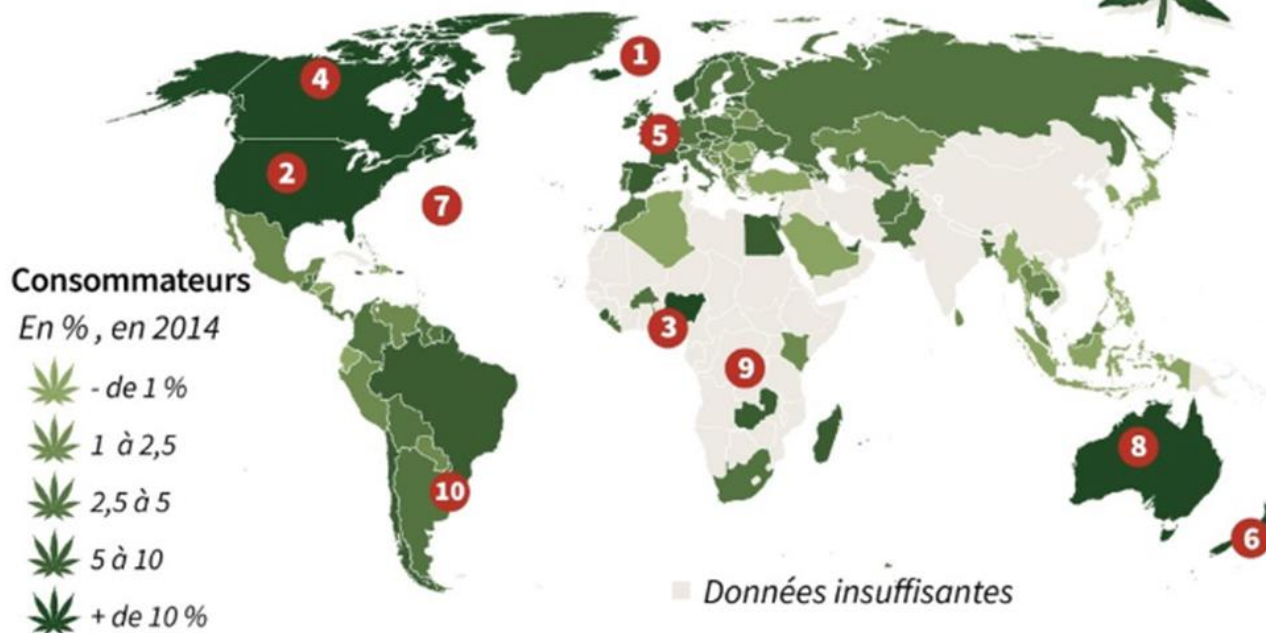
État des lieux au Canada

**Ward Vanlaar, Ph.D.
Chef de l'exploitation, FRBR
Vendredi 10 mai 2019**

Contexte – consommation de cannabis

La consommation de cannabis

 **181,8 millions d'utilisateurs dans le monde**
selon l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime



Principaux pays consommateurs En % de la population

- 1** Islande 18,3%
- 2** États-Unis 16,2
- 3** Nigeria 14,3
- 4** Canada 12,7
- 5** France 11,1
- 6** N^{lle}-Zélande 11
- 7** Bermudes 10,9
- 8** Australie 10,2
- 9** Zambie 9,5
- 10** Uruguay 9,3

Sources : JAMA, UNODC (rapport sur la drogue dans le monde en 2015), OMS (rapport sur le cannabis en 2016)

© AFP



Contexte – consommation de cannabis à des fins médicales

- > **2001** : Le gouvernement du Canada promulgue sa première version de la réglementation de la marijuana à usage médical, le *Règlement sur l'accès à la marijuana à des fins médicales*, qui permettait aux patients autorisés de produire leurs propres plants de cannabis ou de s'en procurer auprès d'un producteur autorisé.
- > **2013** : Le gouvernement du Canada met en œuvre le *Règlement sur la marijuana à des fins médicales* qui crée une industrie commerciale chargée de produire et de distribuer de la marijuana à des fins médicales.



Loi sur le cannabis du 17 octobre 2018

- > Les adultes âgés de 18 ans ou plus peuvent légalement :
 - » posséder en public jusqu'à 30 g de cannabis légal;
 - » partager jusqu'à 30 g de cannabis légal avec d'autres adultes;
 - » acheter du cannabis séché ou frais et de l'huile de cannabis d'un détaillant soumis à la réglementation provinciale;
 - » cultiver à des fins personnelles jusqu'à quatre plantes de cannabis par résidence à partir de graines ou de semis de source autorisée;
 - » fabriquer à la maison des produits de cannabis, comme des aliments ou des boissons, pourvu qu'aucun solvant organique ne soit utilisé pour créer des produits concentrés;



Ce qui est illégal

- > Limites de possession (>30 grammes);
- > Restrictions liées à l'âge (<18 ans);
- > Restrictions quant à la promotion et à l'incitation;
- > La vente de produits comestibles et de concentrés de cannabis sera autorisée environ un an après l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis*;



Ce qui est illégal

- > Conduite avec facultés affaiblies :
 - » Cannabis (THC) : une infraction moins grave si un individu a entre 2 et 5 nanogrammes (ng) de THC par ml de sang. Infraction plus grave si le taux est de 5 ng de THC ou plus par ml de sang.
 - » Alcool : le taux d'alcoolémie interdit est de 80 milligrammes (mg) ou plus d'alcool par 100 ml de sang; des sanctions administrative à partir de 50 mg (ou 40 mg).

Peines			
Accusations	1 ^{re} infraction	2 ^e infraction	3 ^e infraction
<ul style="list-style-type: none"> • Conduite avec facultés affaiblies par l'alcool • Avoir un taux d'alcoolémie (TA) de 80 mg ou plus par 100 ml de sang dans les 2 heures suivant la conduite 	<p>Minimum obligatoire : amende de 1 000 \$</p> <p>Maximum : 10 ans d'emprisonnement</p>	<p>Minimum obligatoire : 30 jours d'emprisonnement</p> <p>Maximum : 10 ans d'emprisonnement</p>	<p>Minimum obligatoire : 120 jours d'emprisonnement</p> <p>Maximum : 10 ans d'emprisonnement</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Conduite avec facultés affaiblies par la drogue • Avoir 5 ng ou plus de THC par ml de sang dans les 2 heures suivant la conduite • Tout niveau détectable de LSD, de psilocybine, de psilocine, de kétamine, de PCP, de cocaïne, de méthamphétamine, de 6 mam dans les 2 heures suivant la conduite • Avoir 5 mg ou plus de GHB par 1 litre de sang dans les 2 heures suivant la conduite 			
<p>Combinaison</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir un TA de 50 mg par 100 ml de sang + 2,5 mg ou plus de THC par 1 ml de sang dans les 2 heures suivant la conduite 			
<p>Refus d'obtempérer à un ordre de fournir un échantillon</p>	<p>Minimum : 2 000 \$ d'amende</p>		

Source : Ministère de la Justice du Canada

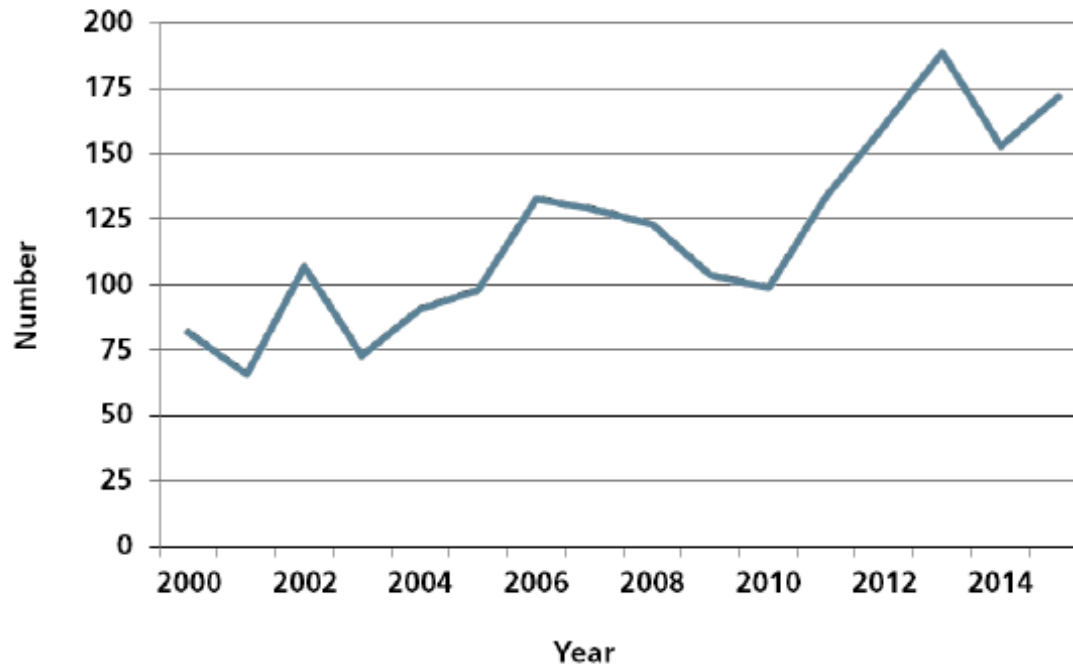


<p>Conduite avec facultés affaiblies par la drogue – Déclaration sommaire de culpabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir plus de 2 ng mais moins de 5 ng de THC par ml de sang dans les 2 heures suivant la conduite 	<p>Amende maximale de 1 000 \$</p>
<p>Conduite avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration sommaire de culpabilité : maximum de 2 ans moins un jour d'emprisonnement • Mise en accusation : maximum de 14 ans d'emprisonnement
<p>Conduite avec facultés affaiblies causant la mort</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en accusation : peine maximale d'emprisonnement à perpétuité
<p>Première infraction + TA de 80 à 119 mg</p>	<p>Amende minimale obligatoire de 1 000 \$</p>
<p>Première infraction + TA de 120 à 159 mg</p>	<p>Amende minimale obligatoire de 1 500 \$</p>
<p>Première infraction + TA de 160 mg ou plus</p>	<p>Amende minimale obligatoire de 2 000 \$</p>

Source : Ministère de la Justice du Canada



Figure 1: Nombre de conducteurs mortellement blessés avec résultat positif au test de dépistage de cannabis, Canada 2000 – 2015



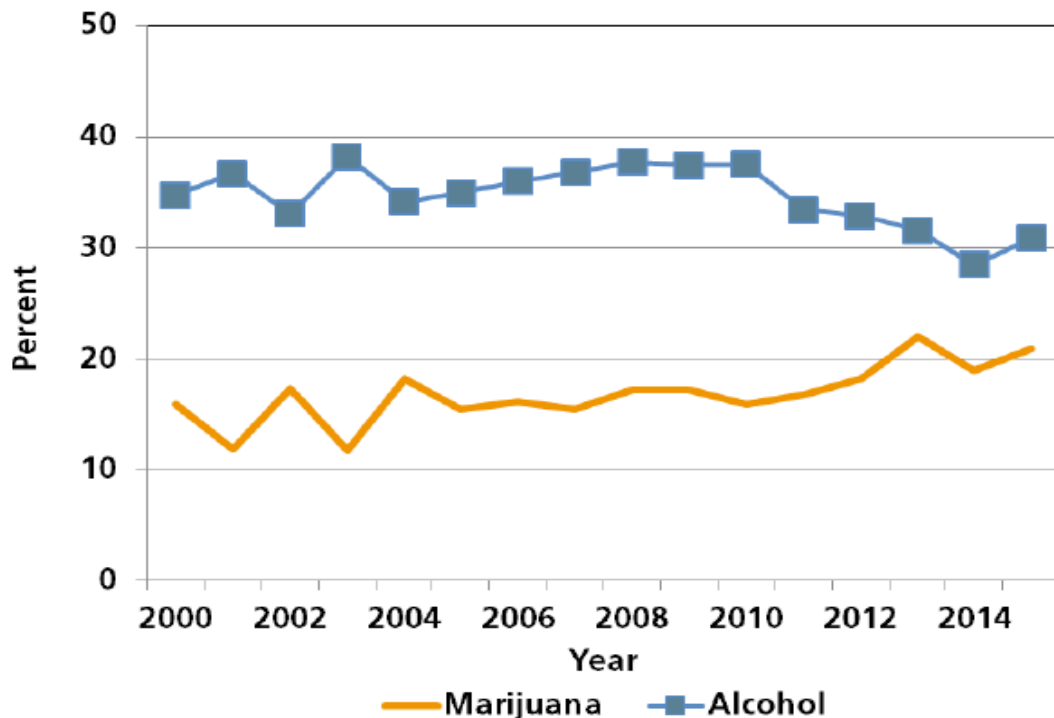
2016:

**190
conducteurs**

Source : Base de données nationale sur les collisions mortelles de la FRBR



Figure 5: Pourcentage de conducteurs mortellement blessés avec résultat positif aux tests de dépistage du cannabis et de l'alcool, Canada 2000 – 2015

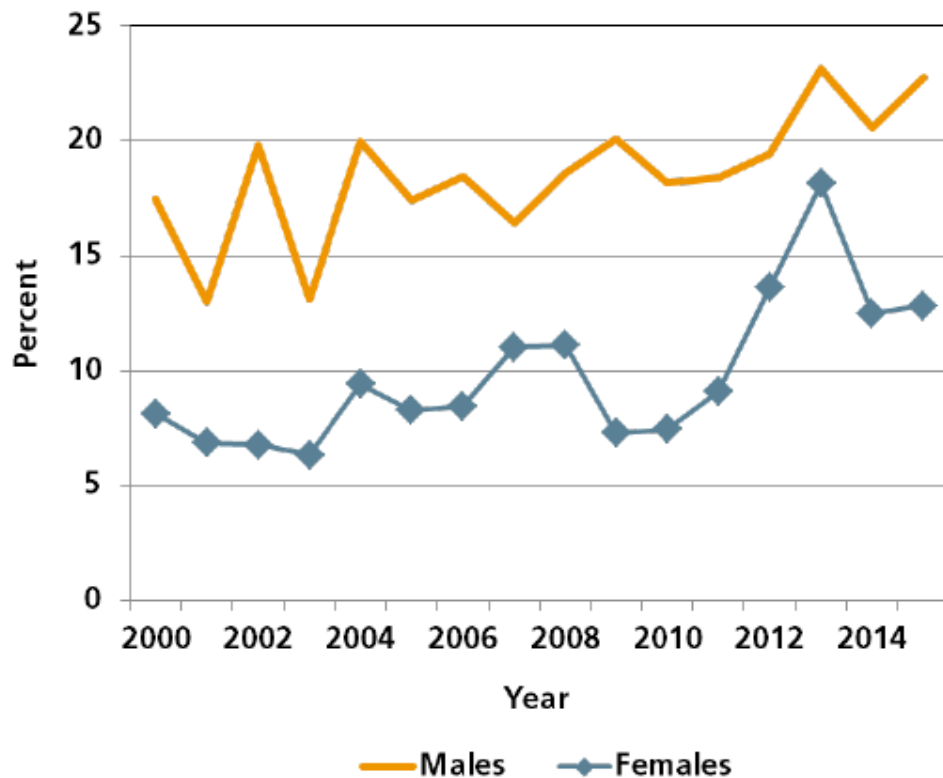


2016:
Cannabis
23.4%
Alcool
32.2%

Source : Base de données nationale sur les collisions mortelles de la FRBR



Figure 4: Pourcentage de conducteurs mortellement blessés avec résultat positif au test de dépistage de cannabis, selon le sexe, Canada 2000 – 2015



2016:

Mâle

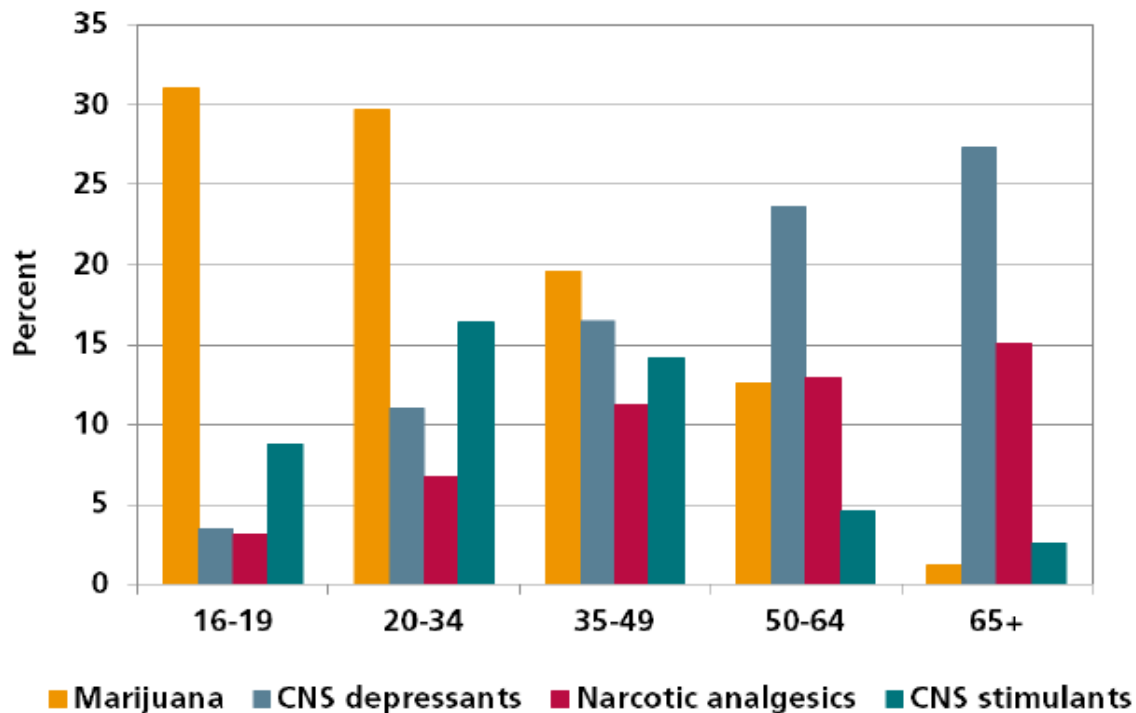
26%

Femelle

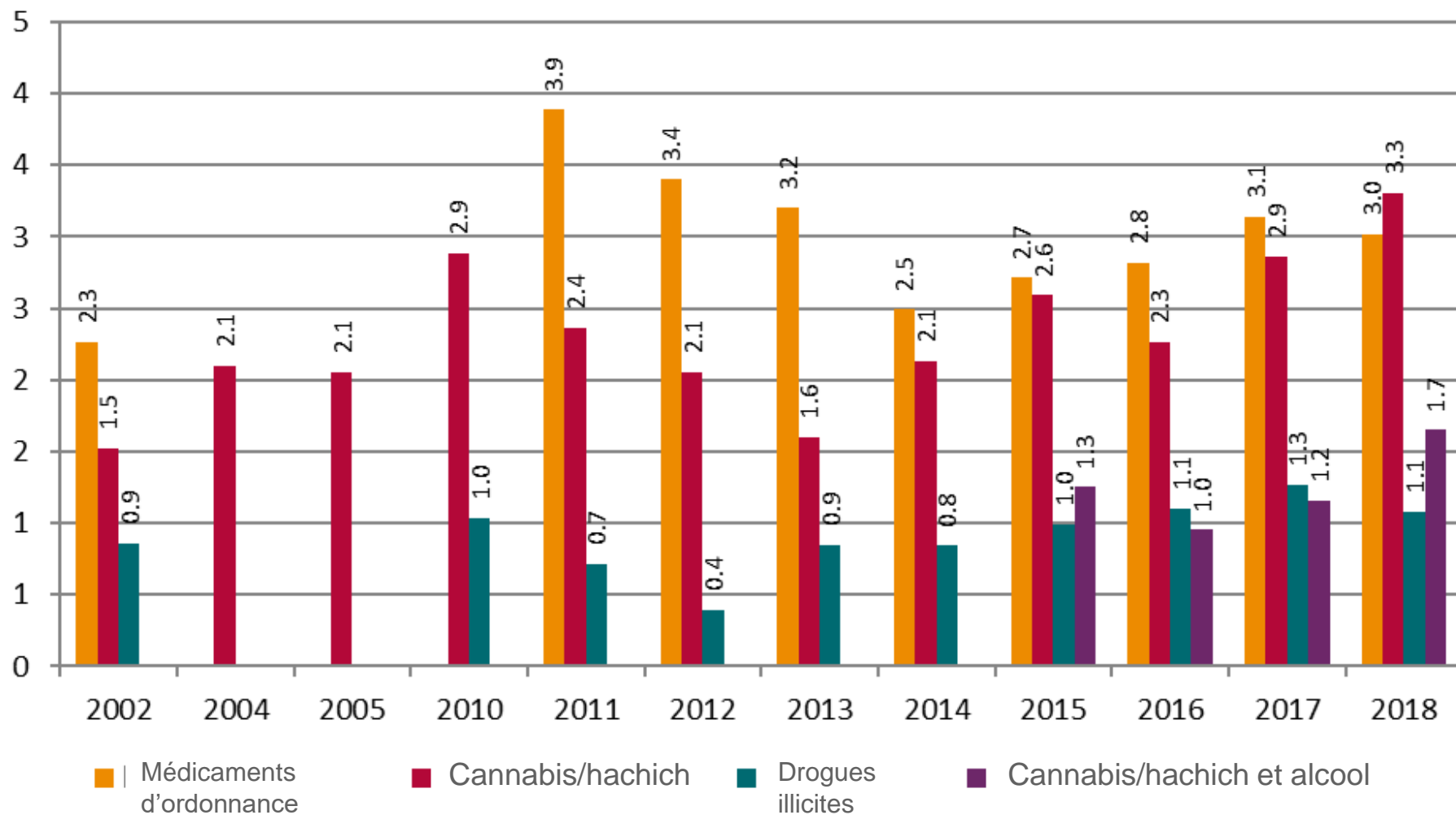
14.5%

Source : Base de données nationale sur les collisions mortelles de la FRBR

Figure 6: Pourcentage de conducteurs mortellement blessés avec résultat positif aux tests de dépistage de différentes catégories de drogues, selon le groupe d'âge, Canada 2000 – 2015



Source : Base de données nationale sur les collisions mortelles de la FRBR



Conduite autodéclarée dans les 2 heures suivant la consommation de drogue; source : Sondage sur la sécurité routière de la FRBR (données recueillies en sept.-oct. 2018)



Problèmes/défis

> Défis juridiques :

- » Les outils d'analyse de la salive utilisés en bord de route détectent la présence de cannabis, mais pas l'affaiblissement des facultés;
- » Récemment, il y a eu un cas en Nouvelle-Écosse où une consommatrice de cannabis à des fins médicales a échoué au test de salive, mais ses facultés n'ont pas été jugées affaiblies, selon un expert en reconnaissance de drogues;
- » Néanmoins, son permis de conduire a été suspendu et son véhicule confisqué;
- » Elle a retenu les services d'un avocat pour contester la loi.



Problèmes/défis

- » Extrait d'une entrevue du 27 avril 2019 avec l'un des principaux avocats canadiens spécialisés en questions constitutionnelles :

« Je ne pense pas que la Cour suprême confirmera la constitutionnalité de cette mesure, car le test n'a aucun lien avec l'affaiblissement des facultés. La loi actuelle est une violation flagrante des droits fondamentaux des citoyens. »



Problèmes/défis

- > Certains agents ou services de police (p. ex., Ottawa) hésitent à utiliser les trousse d'analyse de la salive en raison de préoccupations au sujet de leur rendement par temps froid.
- > Le prix du cannabis légal est élevé et sa disponibilité, faible, ce qui conduit à des ventes illégales sur le marché noir. Il faut un meilleur équilibre du prix : pas trop élevé pour pousser les gens à acheter du cannabis illégal, mais pas trop faible pour les encourager à en consommer davantage.



Problèmes/défis

- > Les utilisateurs canadiens sont préoccupés lorsqu'ils traversent la frontière vers les États-Unis. La consommation de cannabis aux États-Unis est légale dans certains États, mais pas à l'échelle fédérale, de sorte qu'au passage de la frontière, vous pouvez vous voir refuser l'accès aux États-Unis lorsqu'un agent des douanes vous demande si vous avez consommé du cannabis.
- > Fiscalité : les provinces ne distribuent pas d'argent aux villes (le gouvernement fédéral perçoit 100 %, conserve 25 %; 75 % vont aux provinces, mais les provinces ne les partagent pas - encore).



DRUG-IMPAIRED DRIVING
LEARNING CENTRE

**Le centre d'études sur la conduite avec
facultés affaiblies par les drogues
(CECFAD)**

CECFAD: <http://druggeddriving.tirf.ca/fr/>



Qu'est-ce que le Centre d'études sur la conduite affaiblie par les drogues?



- **Cette ressource en ligne résume les dernières recherches sur la conduite avec facultés affaiblies par la drogue dans plusieurs disciplines.**
- **Elle offre une compilation et une synthèse des dernières recherches dans un format accessible et convivial.**
- **Quatre modules structurés sous forme de questions et réponses aident les utilisateurs à accéder aux sujets d'intérêt.**
 - Le problème de la conduite avec facultés affaiblies par les drogues, permettant de comprendre l'ampleur, les caractéristiques et les perceptions;
 - Les effets des drogues sur les capacités fonctionnelles liées à la conduite;
 - Les lois et les sanctions;
 - Les outils et les technologies permettant de repérer les conducteurs aux facultés affaiblies par les drogues.



Conclusion

- > La légalisation du cannabis est notre nouvelle réalité
- > Il est trop tôt pour tirer des conclusions définitives à propos de son impact sur la sécurité routière, car la *Loi sur le cannabis* a été promulguée il y a environ 6 mois.
 - » Cependant, déjà avant l'implémentation de la Loi les indicateurs ont augmenté.
 - » Les données autodéclarées provenant de sondages laissent croire qu'il pourrait y avoir une hausse de la conduite avec facultés affaiblies par le cannabis;
 - » Les données sur les collisions liées à la conduite avec facultés affaiblies par le cannabis ne sont pas encore disponibles;
- > Un suivi fondé sur un ensemble de solides indicateurs sera essentiel, incluant les résultats de contestations judiciaires.



Restez au courant! Suivez-nous!

<http://www.tirf.ca>

tirf@tirf.ca



<https://www.facebook.com/tirfcanada>



[@tirfcanada](https://twitter.com/tirfcanada)



<http://www.linkedin.com/company/traffic-injury-research-foundation-tirf>